



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/11/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	10

Vote	
A l'unanimité des membres présents	
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE RIOM

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2023, le 4 Novembre à 10:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MONTFERMY s'est réuni à la Salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LONGCHAMBON Vladimir, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis de manière dématérialisée ou, par écrit à leur domicile aux conseillers municipaux qui en ont fait la demande, le 26/10/2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30/10/2023.

**Présents** : M. LONGCHAMBON Vladimir, Maire, Mmes : CHARRETON Amandine, CHAUVY Christiane, MM : ARNAUD Daniel, CONDAT Daniel, FAURE Pascal, LEMAITRE Guy, NOALHAT Alexandre, POURTIER Stéphane, ROBERT Claude

**Absents** : Mme CHABERT Nadège

**A été nommé(e) secrétaire** : M. LEMAITRE Guy

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

### 2023\_08\_08 – RESERVE A INCENDIE ET DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

**Vu** l'arrêté ministériel n°NOR INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°17-00108 du 16 janvier 2017 approuvant le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) élaboré par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme ;

**Considérant** que le sujet a été abordé lors d'informations diverses de la séance du 1er juillet 2023 ;

M. le maire laisse la parole à M. Pascal FAURE, conseiller municipal et correspondant municipal incendie et secours.

M. Pascal FAURE rappelle que les poteaux incendie des villages de Trimoulet et La Garde n'ont pas un débit conforme (13 à 14 m3/ heure au lieu de 30 m3/heure).

M. Pascal FAURE expose :

- Pour être en conformité avec la légalité, il faut créer des réserves incendie, notamment pour les villages Malleret : Malleret, Trimoulet, Côte Faite, Coëffe et La Garde.
- Le projet du village du Malleret consiste à améliorer le point d'eau de "Fontbonne" en créant deux niveaux, un à destination des agriculteurs et l'autre pour la réserve incendie. Le devis s'élevant à 23 950,00 € H.T. (28 740,00 € T.T.C.) et comprenant le curage, la création d'une digue, un agrandissement conséquent, la pose d'une buse et la création d'une aire de stationnement pour les engins. cette réserve entrerait dans le cadre des réserves normalisées aménagées.
- Il avait envisagé, dans un premier temps, le même type de projet pour le village de Trimoulet mais cela nécessitait l'acquisition d'un terrain et présentait un coût de 46 815,00 € H.T. (56 178,00 € T.T.C.).

Envoyé en préfecture le 09/11/2023

Reçu en préfecture le 09/11/2023

Publié le **22 NOV. 2023**

ID : 063-216302380-20231104-2023\_08\_08-DE

Dans un second temps, a été étudiée la possibilité d'installer une citerne souple sur un terrain communal, ce qui serait moins onéreux et permettrait de prétendre à une subvention auprès de la DETR 2024.

– Il existe différentes tailles de citernes :

– 30 m<sup>3</sup> = 1 600,00 € TTC

– 60 m<sup>3</sup> = 2 150,00 € TTC

– 120 m<sup>3</sup> = 3 350,00 € TTC

A cette dépense doivent s'ajouter tout le nécessaire pour l'installation, le grillage de clôture, etc...

– En ce qui concerne les projets pour les villages de Coëffe, La Garde et Trimoulet, des citernes souples peuvent être envisagées.

– Pour le village de Côte Faite, plusieurs possibilités sont à étudier. Il existe une mare d'environ 8m x 8m qui pourrait être aménagée, l'installation d'un poteau incendie sur la canalisation existante (à voir avec La Saur), ou une citerne souple.

M. Le maire propose aux membres du conseil la programmation de création de réserves à incendie en 2024 pour les villages de Trimoulet et Le Malleret, en 2025 pour les villages de Côte Faite, Coëffe et La Garde, avec demandes de subvention.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

1. DECIDE la création de réserves à incendie pour les villages de Trimoulet, Le Malleret, Côte Faite, Coëffe et La Garde ;
2. APPROUVE la programmation présentée par M. le maire ;
3. DEMANDE à M. le maire et M. Pascal FAURE de présenter des plans et d'autres devis ;
4. DONNE tous pouvoirs à M. le maire pour l'exécution de cette délibération et signer tout document s'y rapportant.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

*Pour copie conforme :*

*En mairie, le 09/11/2023*

**Le Maire**

**Vladimir LONGCHAMBO**



**Le secrétaire de séance**



**Guy LEMAITRE**